



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-cinq**

**Le Sept Juillet à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.  
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE.  
Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES.  
M. BOUTONNAT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

### Excusés :

- M. BODIN pouvoir à Monsieur de CHABANNES,
- Mme MOUILLÈRE pouvoir à Madame CHERVIN.

### Absents :

- Mme PÉRICHON,
- M. HUSSON,
- Mme VAZ,
- M. MARTIN.

**Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.**

Monsieur le Maire rappelle que les agents des services techniques titulaires du Permis C (permis poids lourds) doivent subir une visite médicale tous les 5 ans.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge le coût de cette visite soit en réglant directement les honoraires au médecin soit à la remboursant à l'agent si ce dernier a réglé lui-même les honoraires au médecin.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique émis en séance du 7 décembre 2020,

DATE DE  
CONVOCAION  
**3 JUILLET 2025**

DATE D'AFFICHAGE  
**3 JUILLET 2025**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : **21**  
PRESENTS : **15**  
VOTANTS : **17**

**OBJET : PRISE EN  
CHARGE DU COÛT  
DE LA VISITE  
MÉDICALE PERMIS  
C.**

- de prendre en charge le coût de la visite médicale que doivent subir tous les 5 ans les agents des services techniques titulaires du permis C, soit en réglant directement les honoraires au médecin soit en les remboursant à l'agent si ce dernier a réglé lui-même les honoraires au médecin.

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le

16 JUIL. 2025

Le Maire,

Publié ou Notifié

- 8 JUIL. 2025

le :

Accusé de réception de la télétransmission

le :

